

**Décision n° 2021 – 0008**

fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de JUSSAC

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.422.10 à L.422.19, et R.422-42 à 58,
Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 1970 portant agrément de l'association communale de chasse de JUSSAC,
Vu l'arrêté préfectoral n°2011-016 DDT du 31 janvier 2011 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de JUSSAC,
Vu la déclaration d'opposition de conscience de Monsieur ROFFY Jacques reçue le 21 juillet 2020,
Vu l'avis du Président de l'ACCA consulté le 26 novembre 2020,
Sur proposition du Directeur de la Fédération Départementale des chasseurs,

Décide :

Article 1 – L'ensemble du territoire communal de JUSSAC est soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de JUSSAC.

Sont exclus les parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes ainsi que les terrains des propriétaires ayant formulé opposition en vertu de l'article L.422.10 du code de l'environnement, dont la liste figure en annexe 1, 2 et 3 de la présente décision. Les terrains en opposition sont précisés à titre indicatif sur la carte annexée à la présente décision.

Article 2 – L'arrêté préfectoral n°2011-016 DDT du 31 janvier 2011 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de JUSSAC est abrogé.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Article 4 – Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le maire de JUSSAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs, affichée en mairie de JUSSAC pendant 10 jours au moins et notifiée au Président de l'ACCA de JUSSAC et au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité. Une copie numérique sera transmise à la Direction Départementale des Territoires.

Fait à Aurillac, le 27 janvier 2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs

Jean-Pierre PICARD

Annexe 1 à la décision n° 2021 – 0008

Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition cynégétique conformément au 3° de l'article L.422.10 du code de l'environnement

| Désignation des parcelles | Propriétaires |
|---|-------------------|
| Section C n°427, 428, 588 à 592, 733 à 737, 744. | CONQUET Roger |
| Section C n°387 et 1747. | PRAT Georges |
| - Section D n°3, 5, 41, 65, 67, 68, 70, 71, 73 à 76, 78, 84, 85, 87, 88, 90, 95. - Section AL n°1, 26, 28, 76, 77, 78. | BITAUD Jean-Louis |

Annexe 2 à la décision n° 2021 – 0008

Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition de conscience conformément au 5° de l'article L.422.10 du code de l'environnement

| Désignation des parcelles | Propriétaires |
|---|---------------------------|
| Section A n°311, 406, 407. | MAZIERES Louis-Jean |
| Section A n°31, 322, 323, 327, 330, 337. | MAZIERES Marie-Madeleine |
| - Section A n°304 à 309, 408, 411, 413. - Section B n°187, 244. - Section AI n°201 à 205. - Section C n°867 - Section AB n°72, 87, 106, 107. - Section AD n°37, 55, 56, 57. - Section AM n°65 | Indivision MAZIERES |
| Section A n°211 à 214, 220, 221, 235, 236, 495. | MILLION Chantal et Gilles |
| Section B n°1, 3, 4, 5, 218, 219, 220, 221, 366, 386, 922, 944. <u>Surface de 34 hectares environ</u> | ROFFY Jacques |

Annexe 3 à la décision n° 2021 – 0008

Liste des terrains classés enclave conformément à l'article L.422.20 du code de l'environnement

| Désignation des parcelles | Propriétaires |
|---------------------------|---------------|
| Sans objet | |

Carte annexée à la décision n° 2021 – 0008 du 27 janvier 2021

